



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-01-02

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26 janvier 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, SCIE-NEGRIN Lydie, DECROIX Jacques, SORIANO Timothée, JOURNOU Mathieu, COUJOU DELABIE Marie-Ange, HAMON Yann, BRETHOUS Jacques, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, FAURE Cécile

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice, CLARET Laurie donne procuration à JULIEN-DELANNOY Martine,

ABSENTE : MERLE Laure,

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PROFIT DU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, le SICOVAL propose à l'ensemble de ses communes membres des prestations de conseil et accompagnement des services juridiques et commande publique.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois pour la même durée par accord express et écrit des parties.

Le traitement de la demande de prestation de la part de la commune sera formalisé par un devis déterminé par le Sicoval. Ce devis comprendra la prestation dans son ensemble.

La commune pourra annuler le devis, après signature par ses services dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi du devis signé. Cette annulation devra être effectuée par écrit aux services du Sicoval.

Le coût de la prestation est établi selon les prix fixés par délibération du 04/07/2017.

Les prix pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée délibérante du Sicoval.

La commune réglera le montant des prestations par mandat sur présentation d'une facture trimestrielle établie par le Sicoval, accompagnée de tous les devis validés et exécutés dans la période écoulée.

Les autres clauses de la convention fixent les obligations et responsabilités de chacune des parties, les modalités de résiliation.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la prestation de service juridique et commande publique
- D'autoriser le maire à utiliser ce service
- De donner délégation au maire de signer cette convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis en annexe

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Fait à Odars, le 31 janvier 2024

Monsieur Patrice Arséguel,

Maire



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité